

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DLM

1. OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent entre : d'une part, la Société DLM, Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 800.100 euros, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°500 748 967, dont le siège social est Z.I de Grézan – 155 Rue Eugène Freyssinet 30000 NIMES (ci-après « DLM »), spécialisée dans la fabrication et la vente de mobilier, l'assemblage et la décoration intérieure, propose notamment l'ensemble du mobilier pour des chambres, salons, salles à manger, bureaux et extérieurs (ci-après le « Mobilier »), ainsi que du linge de protection (ci-après le « Linge ») ; le terme « Produit » concernant aussi bien le Mobilier que le « Linge » ; d'autre part, toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle qui conclut en son nom et pour son compte les présentes pour ses besoins professionnels, désireuse d'utiliser les produits de DLM pour ses activités (ci-après l'« Acquéreur »).

Ces CGV constituent en effet, en vertu des dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, le socle unitaire de la négociation commerciale. Les présentes CGV forment avec les conditions tarifaires un ensemble contractuel indivisible, et le cas échéant avec la convention récapitulative signée avec l'Acquéreur conformément à l'article L.441-7 du Code de commerce en cas d'application de cette disposition.

2. CONTENIEUX

Préalablement à tout contentieux, DLM et l'Acquéreur feront leurs meilleurs efforts afin de résoudre ce conflit à l'amiable. La partie la plus diligente fera connaître à l'autre partie, par lettre recommandée AR, les motifs du désaccord et communiquera tous documents qu'elle jugera utiles. Les parties s'efforceront de parvenir à un accord dans les 30 jours à compter de la réception de ladite lettre. A défaut d'accord dans les conditions précitées, et que ce soit pour les ventes en France ou à l'export (hors du territoire français), les parties conviennent de soumettre tout litige de toute nature, né de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, et plus généralement de l'exécution ou de la cessation de leurs relations commerciales, au Tribunal de Commerce de Nîmes. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les ventes et relations commerciales entre DLM et l'Acquéreur sont régies par le droit français, incluant la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises pour les ventes export. La langue française prévaudra sur toute autre traduction.

3. COMMANDES

3.1 Les commandes doivent être confirmées par écrit par l'Acquéreur, être complètes et intégrer les informations suivantes : bon de commande comprenant l'en-tête de la société et signature, les quantités, les spécifications techniques éventuelles, le lieu de livraison ainsi que l'ensemble des informations nécessaires à DLM pour exécuter la commande, livrer, monter et le cas échéant installer le Mobilier selon les normes et les besoins de l'Acquéreur.

Sauf disposition contraire liée notamment à une information apportée par le client suite au devis (exemples : coloris, quantités) qui nécessiterait la confirmation écrite de commande par DLM, le contrat est en principe formé à compter de l'accord écrit du devis par l'Acquéreur. Les informations relatives aux caractéristiques essentielles du Linges et à leurs prix sont disponibles de manière visible et compréhensible au sein de chaque fiche produit accompagnant le devis.

L'Acquéreur déclare expressément avoir pris connaissance de ces informations avant de passer commande et plus généralement avoir reçu de DLM toutes les informations déterminantes de son consentement.

3.2 Le bénéfice d'une commande est personnel à l'Acquéreur et ne peut être cédé sans l'accord écrit de DLM.

3.3 Toute modification du contrat demandée par l'Acquéreur est subordonnée à l'acceptation expresse de DLM. La commande exprime en effet le consentement de l'Acquéreur de manière irrévocable (il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable de la partie) en vertu de la possibilité d'exposer l'Acquéreur à la prise en charge de la réparation des préjudices subis par DLM de ce fait, l'Acquéreur devra régler la totalité du prix de la commande.

3.4 L'acceptation par DLM de la commande, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison chez l'Acquéreur ou tout ou partie de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause. Dans un tel cas, DLM pourra notamment exiger des garanties ou/et des modalités de paiement particulières.

4. DILIGENCES A LA CHARGE DE L'ACQUEUREUR

Pour permettre à DLM d'exécuter la commande confiée en respectant ses obligations légales et contractuelles ainsi que les règles de l'art, l'Acquéreur s'engage, à titre obligatoire :

4.1 **Lors de la commande à communiquer notamment** : a) toutes informations relatives aux Produits commandés (notamment pour le Mobilier : plans, contraintes, spécificités, cahier des charges techniques) ; b) l'ensemble des informations nécessaires à la préparation de la livraison : adresse exacte de la livraison pour le Mobilier, précisions relatives à l'accessibilité et à la configuration du site des locaux ; déchetterie à proximité ; personne en charge du suivi de la commande.

4.2 **Avant la livraison et au jour de la livraison** : l'Acquéreur veillera à : a) l'accessibilité du site, à savoir notamment la possibilité pour les camions et bennes de livraison de DLM de stationner à proximité ; b) l'accessibilité des locaux à savoir le bon fonctionnement des ascenseurs et leur réservation pour DLM mais aussi l'enlèvement par le client de tout mobilier, tout matériel lui appartenant ou appartenant à tout tiers et plus généralement tout objet susceptible d'entraver ou de retarder l'installation des Mobiliers ; c) réaliser les démarches vis-à-vis du propriétaire du site, des locaux, du parking et auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire stationner les véhicules, procéder à la livraison et le montage des Mobiliers par DLM.

4.3 **A tout moment** : l'Acquéreur s'engage à porter à la connaissance de DLM les faits importants, exceptionnels et plus généralement tout événement susceptible de modifier ou de faire évoluer les informations communiquées lors de la commande et préalablement à la livraison du Produit.

L'Acquéreur déclare avoir parfaitement informé du caractère obligatoire de l'exécution des obligations stipulées ci-dessus. L'inexécution partielle ou totale de ces obligations peut en effet retarder voire empêcher la réalisation par DLM de la commande. Dans cette hypothèse, outre le fait que DLM ne pourra être nullement tenue responsable des inexécutions de l'Acquéreur, l'Acquéreur devra prendre à sa charge toutes conséquences dommageables et notamment devra réparer tout préjudice subi par DLM du fait de ses inexécutions, négligences ou omissions. A titre d'exemple non limitatif, si l'ascenseur ne fonctionnait pas ou le site n'était pas accessible au sens de l'article 4.2, les frais relatifs à un second déplacement ainsi qu'un honoraire complémentaire en fonction du temps complémentaire occasionné par les défaillances précitées, devront être réglées par l'Acquéreur.

5. LIVRAISON / INSTALLATION

5.1 **Date d'installation pour le mobilier** : une première date prévisionnelle de livraison sera communiquée par DLM lors de la confirmation de la commande avec possibilités pour l'Acquéreur de demander à DLM une modification de ce prévisionnel dans les 15 jours envoi. Cette date prévisionnelle de livraison sera précisée et confirmée par DLM après le traitement de la commande.

Toute demande de report de livraison par l'Acquéreur ne pourra être acceptée par DLM que si elle est confirmée par écrit au moins trois (3) semaines avant le report de livraison.

Cette demande de report entraîne des décalages de planning pour DLM, des prestations de gardiennage et donc la facturation par DLM à l'Acquéreur de l'ensemble des surcoûts relatifs à cette modification dont notamment ceux liés aux frais de stockage et de gardiennage d'un montant de 7 € HT / palette Europe (120 x 80) ou équivalent / semaine et 10,80 € HT / palette Europe pour l'entrée et la sortie des palettes. Si une seconde livraison est nécessaire, les frais de transport seront facturés. Si la demande de report est effectuée 10 jours avant la date prévue par la livraison, les frais liés au transport initialement prévus à annuler devront être réglés par l'Acquéreur. De même, le solde restant dû au titre de la commande et de la livraison prévue sera facturé et devra être réglé dans les huit (8) jours.

En tout état de cause, ce report ne pourra être supérieur à 3 mois à compter de la date de livraison initialement fixée.

5.2 **Réalisation** : la livraison et le montage des Mobiliers seront effectués par le personnel de DLM, ou l'un de ses sous-traitants, en présence du représentant de l'Acquéreur à la date préalablement fixée par les Parties. La personne réceptionnant le Produit devra, avant le montage, vérifier que les colis livrés ne sont pas endommagés et que les Linges commandés ont bien été livrés dans la quantité commandée. L'Acquéreur doit après vérification de sa commande et signer le bon de transport. Les réserves éventuelles quant à l'intégrité du packaging et la conformité de la commande doivent être écrites sur le bon d'embarquement du transporteur de manière circonstanciée, lisible, la plus précise possible en cas d'anomalies constatées. L'Acquéreur doit confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur ou en l'absence de celui-ci auprès de DLM dans les trois (3) jours non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Linges. Toute réclamation notifiée postérieurement à ce délai ne pourra être prise en considération par DLM. Si elle est formulée dans ce délai, la réclamation doit être accompagnée d'un descriptif détaillé du litige, du numéro de la commande en cause ainsi que de la référence exacte du Linge concerné. Tout retour de Linges ne peut être effectué sans le consentement écrit de DLM. Dans l'attente de cet éventuel consentement, le Linge en cause doit être tenu par l'Acquéreur à la disposition de DLM dans les locaux de l'Acquéreur.

Le retour accepté d'un Linge ne vaut pas reconnaissance de notre responsabilité. Les frais et risques liés au retour des Linges restent, sauf notre accord écrit préalable à la charge de l'Acquéreur. La garantie est limitée au remplacement gratuit du Linge incriminé. Elle est exclusive de tout autre préjudice. Notre responsabilité est en tout état de cause limitée voire exclue conformément à l'article 9 ci-après.

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1 Les Produits commandés sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande, sauf stipulation écrite contraire. Les tarifs des Produits s'entendent en Euros hors taxes, soit départ, soit franco selon le schéma ou la convenance logistique définie entre DLM et l'Acquéreur. Ainsi, les tarifs s'entendent :

- Franco pour les Mobiliers lorsqu'un minimum de commandes de CINQ MILLE (5 000) Euros HT est respecté. En déca, des frais de livraison forfaitaires d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX (290) Euros HT pour l'ensemble des Mobiliers hors Lingerie seront facturés à l'Acquéreur et la vente s'entendra départ DLM, soit exclus pour tout dommage résultant notamment : des cas de force majeure ; des utilisations, stockage ou manipulations non appropriées ou ne respectant pas les règles de l'art ; pour tous les dommages dus aux accidents, négligences de l'Acquéreur, de son client sous-acquéreur ou par un tiers ou résultant de conditions d'utilisation incompatibles avec la nature des Produits.

- Départ Entrepôt DLM pour le Linge avec facturation à l'Acquéreur de frais de livraison forfaitaires d'un montant de TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES HORS TAXE (37,90 euros HT) Euros HT.

6.2 Les tarifs communiqués dans le cadre des présentes CGV peuvent subir des variations en fonction d'événements exceptionnels indépendants de la volonté de la société DLM, et notamment dus au coût des matières premières, à la création de taxes spécifiques. Les tarifs des Produits pourront dans ce cas être modifiés à tout moment en respectant un délai de prévenance d'un (1) mois.

6.3 A défaut de stipulation contraire précisée au moment de la commande et/ou sur la facture, les factures sont payables au comptant avec acte de 40% à la commande et solde à la livraison. Aucun escompte n'est donc accordé en cas de paiement anticipé par l'Acquéreur.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture pour quelque raison que ce soit entrainera l'application de plein droit de pénalités de retard calculées au taux d'un montant égal à 19,56 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, jusqu'au complet paiement du prix. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à la société DLM, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que DLM serait en droit d'entretenir, à ce titre, à l'encontre de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur sera de plein droit débiteur, à l'égard de DLM, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés par DLM sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DLM se réserve le droit de demander à l'Acquéreur une indemnisation complémentaire sur justification.

Il est expressément stipulé que dans ce cas, les sommes restant dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant des créances exigibles, non compris tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

6.4 Les Parties s'accordent sur le fait que tout manquement de l'Acquéreur à son obligation de paiement des Produits est suffisamment grave au sens de l'article 1219 nouveau du Code civil pour justifier que DLM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur, de suspendre tout paiement au titre des services de coopération commerciale ou autres obligations relatifs à la négociation commerciale des Produits faisant l'objet du retard de paiement, ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à l'Acquéreur relatives à une négociation commerciale des Produits faisant l'objet du retard de paiement.

6.5 En tout état de cause, dans le cas où la situation financière d'un Client présenterait un risque pour le recouvrement des créances de DLM, DLM se réserve le droit d'exiger le paiement total avant livraison ou d'exiger toutes garanties de paiement que nous jugerions nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, DLM se réserve le droit de résilier les commandes en cours.

7. RESERVE DE PROPRIETE / TRANSFERT DES RISQUES

7.1 Il est expressément convenu que les Produits commercialisés par DLM demeurent la propriété de DLM jusqu'au complet paiement du prix de vente. Toute clause contraire est réputée non écrite. En cas de redressement ou liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées sans qu'il soit besoin d'en donner avis si les Produits ne sont pas encore livrés dans le respect des dispositions légales applicables. Si les déclarations de l'Acquéreur ne sont pas conformes à la loi, le revendiquer conformément aux dispositions de l'article L. 624-16 du Code de commerce. Jusqu'à leur règlement complet, les Produits commercialisés par DLM sont sous la garde de l'Acquéreur qui doit supporter les risques qu'ils

pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou de force majeure.

Dès la notification par DLM de l'exercice de son droit de revendication, la restitution incombant à l'Acquéreur, et à ses frais et risques, et doit s'opérer dans des délais raisonnables.

7.2 DLM peut demander la restitution du Produit à l'Acquéreur et donc revendiquer ce dernier afin de recouvrer le droit d'en disposer, et ce peu important que le produit ait fait l'objet d'un montage, d'un assemblage ou d'une incorporation au sein d'un autre bien mobilier ou non, et ce même en cas de force majeure. Conformément à l'article 2372 du Code civil, reporter son droit de propriété sur la créance de l'Acquéreur à l'égard de l'Acquéreur sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au Produit.

8. GARANTIES

8.1 Pour les Mobiliers, DLM accorde une garantie contractuelle dès lors que les Produits sont livrés, montés et installés par ses soins dont le contenu, le périmètre, la durée, le formalisme à respecter pour pouvoir en bénéficier et les cas d'exclusion diffèrent selon le type de Produit. Ces garanties sont les suivantes :

- cinq (5) ans pour le mobilier général : cette garantie couvre les vices cachés, le remplacement des pièces défectueuses, et ce dans les conditions, limites et procédures définies au sein des présentes Conditions Générales de Vente (art. 8 et 9 notamment) ;

- un (1) an pour les tables à hauteur variable, mobilier de bureau et mobilier appli sur table : cette garantie couvre les vices cachés, le remplacement des pièces défectueuses, et ce dans les conditions, limites et procédures définies au sein des présentes Conditions Générales de Vente (art. 8 et 9 notamment) ;

- deux (2) ans pour les lits médicalisés : cette garantie couvre les vices cachés, le remplacement des pièces défectueuses, et ce dans les conditions, limites et procédures définies au sein des présentes Conditions Générales de Vente (art. 8 et 9 notamment) N'est pas concernée par cette garantie contractuelle la télécommande du lit qui est couverte pendant une durée d'un (1) an dans les mêmes conditions.

La durée de ces garanties court à partir de la date de livraison du Produit à l'Acquéreur. Ces garanties ne sont acquises qu'au paiement intégral des Produits.

8.2 Au titre de la garantie contractuelle et légale des vices cachés, et pour l'ensemble des Produits, la seule obligation incombant à DLM sera au choix de DLM le remplacement gratuit ou le remboursement du Produit reconnu défectueux par DLM. Le retour du produit défectueux doit être accompagné du bon de retour établi par le Service Clients ; l'Acquéreur en fait la demande par écrit (mail, fax ou courrier) au Service Clients en accompagnant sa demande d'un descriptif et de photos permettant d'identifier et cerner le problème rencontré, comme pour toute réclamation. A réception des Produits, un contrôle est réalisé par le Service Qualité de DLM, et selon les conclusions rendues, un avoir pourra être émis sur le prix du Produit, à l'exclusion de tout autre dommage.

8.3 En tout état de cause, la main d'œuvre, facturée à 63 € HT/heure, et les frais de déplacement, de 139 € HT, ou de remplacement, restent à la charge de l'Acquéreur. DLM n'est tenu qu'au remplacement du ou des Produits reconnus(é) par DLM comme défectueux, sans aucune participation aux frais.

9. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE

ET D'INDEMNISATION

9.1 L'Acquéreur sera seul responsable du choix, de l'emploi et de l'utilisation des Produits acquis par lui auprès de DLM. L'Acquéreur déclare être parfaitement informé des caractéristiques, évolutions conditionnements, et conditions de conservation des Produits acquis auprès de DLM et s'engage à procéder à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause sous sa seule responsabilité.

9.2 Les garanties légales, contractuelles et la responsabilité civile de DLM sont exclues pour tout dommage résultant notamment : des cas de force majeure ; des utilisations, stockage ou manipulations non appropriées ou ne respectant pas les règles de l'art ; pour tous les dommages dus aux accidents, négligences de l'Acquéreur, de son client sous-acquéreur ou par un tiers ou résultant de conditions d'utilisation incompatibles avec la nature des Produits.

De même, DLM n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commis par l'Acquéreur, ses clients/sous-acquéreurs ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. L'Acquéreur dégage en conséquence DLM de toute responsabilité et la garantit pour l'ensemble des conséquences pécuniaires de toute action ou procédure intentée par les tiers et/ou les clients/sous-acquéreurs, directement ou indirectement liées à ces activités de stockage, transport ou commercialisation du Produit contractuel.

En tout état de cause, DLM exclut toutes responsabilités ou garanties contractuelles dès lors que les Produits n'ont pas été montés et installés par ses soins mais par l'Acquéreur à sa demande.

9.3 La responsabilité civile de DLM sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'Acquéreur, ainsi qu'à ces clients/sous-acquéreurs, qui résulteraient de fautes directement et exclusivement imputables à DLM dans l'exécution du contrat. En aucune circonstance, DLM ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, prévisibles ou non, tels que notamment : pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de profits, pertes d'une chance, pertes de préjudice commercial, pertes de clientèle, préjudice d'image, pertes liées à l'immobilisation des Produits.

En tout état de cause, et sauf dispositions légales contraires d'ordre public, l'indemnisation due par DLM, quelle qu'en soit son fondement, est limitée à une somme plafonnée au montant Hors tax (H.T.) encaissé au titre du contrat objet du litige. Cette limitation de responsabilité est un élément essentiel du contrat pour DLM sans lequel DLM n'aurait pu vendre les Produits aux conditions tarifaires indiquées.

Conformément aux dispositions de l'article 1386-15 du Code Civil, DLM décline toute responsabilité pour les dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par le Client principalement pour son usage ou sa consommation privée.

10. PRESCRIPTION - FORCLUSION

A peine de forclusion, toute réclamation devra être adressée par LRAR, accompagnée de tous justificatifs (et notamment : bon de livraison et facture ; explication exhaustive des causes de la réclamation) dans un délai de trois (3) jours à partir de la réception des Produits en cas d'absence de vice apparent, et dans un délai de huit (8) jours à partir de toute autre défaillance et dans tous les autres cas, et notamment à partir de la découverte du vice en cas de vice caché. En tout état de cause, et sauf disposition d'ordre public contraire, la responsabilité de DLM, quelle qu'en soit son fondement (notamment au titre de la formation, l'exécution, la cessation et la validité du contrat), ne peut plus être mise en cause au-delà du délai de prescription contractuellement fixé à un (1) an à compter de la date de livraison des Produits ou du jour où la livraison aurait dû avoir lieu.

11. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

11.1 DLM est notamment titulaire de marques, droits d'auteurs et droits de propriété industrielle sur les Produits. En conséquence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que le savoir-faire de DLM, demeurent la propriété exclusive de DLM.

L'Acquéreur n'est pas autorisé à reproduire ces marques, droits d'auteurs et droits de propriété industrielle. Plus généralement, l'Acquéreur s'interdit d'adopter un graphisme, logo, une dénomination susceptible d'engendrer des confusions avec les marques de DLM.

Toute utilisation, exploitation, dépôt par l'Acquéreur, directement ou indirectement, non autorisés ou non conformes des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à DLM est de

nature à entraîner des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales, conformément notamment aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle en matière de contrefaçon.

L'Acquéreur ne saurait avoir ou acquérir un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les études, plans et modèles réalisés à la demande de l'Acquéreur par DLM, qui restent la propriété exclusive de DLM, et ce même en cas de transfert de propriété du Produit.

11.2 En cas de commande par l'Acquéreur de Produits que DLM doit fabriquer à partir de dessins, modèles, plans, prototypes, études, moules ou outillages mis à disposition par l'Acquéreur, ce dernier garantit être titulaire de tous les droits sur ces derniers. L'Acquéreur garantit à DLM contre toute revendication, action en contrefaçon, ou action mettant en cause la responsabilité civile délictuelle pour imitation, concurrence déloyale, parasitisme de DLM, en raison de la possession, de l'utilisation, de la modification des dessins, modèles, plans, prototypes, études, moules ou outillages, voire de la fabrication et de la revente des Produits, et soutiendra seul toutes les conséquences directes et indirectes résultant de telles actions. Il s'oblige en conséquence à dédommager intégralement DLM de l'ensemble des frais, honoraires et/ou dommages-intérêts qui pourraient lui être occasionnés de ce chef.

12. FORCE MAJEURE

Tout événement, en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie, contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prévenir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des parties. Les parties admettent conventionnellement entre elles que, sans que cette liste ne soit limitative, l'événement suivants relèvent soit de la force majeure, soit du cas fortuit, soit du fait d'un tiers les dommages trouvant leur origine ou leur cause dans : grêle ; arrêt total ou partiel de fourniture d'énergie, telle que notamment l'électricité ; catastrophe naturelle telle que tremblement de terre, glissement de terrain, sécheresse ; ouragan, et tout événement ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ; phénomène atmosphérique irrésistible par sa cause et son ampleur et auquel les réseaux électriques, notamment aériens, sont particulièrement vulnérables ; événement climatique d'ampleur exceptionnelle ; destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeute insurrection, pillage, sabotage, invasion, rébellion ou de terrorisme ; mise hors service d'ouvrage imposé par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ; émeutes ou mouvements populaires ; attentats, épidémie ou pandémie.

La survenance de l'un de ces cas de force majeure aura pour conséquence de suspendre l'exécution des obligations de la Partie affectée par le cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée du fait de la non-exécution ou de l'exécution défectueuse de ses obligations pour toute la durée de l'événement de force majeure.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure aurait une durée supérieure à 30 jours consécutifs, le contrat sera résilié de plein droit.

13. COMMUNICATION - PHOTOS

Sauf indication contraire, DLM peut faire état de la référence de l'Acquéreur, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération de sa raison sociale, sa marque, de son objet social, de son activité et de la prestation exécutée par DLM. De même, DLM pourra exploiter et diffuser les photographies et textes de l'Acquéreur qui mettent en avant les Produits.

14. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (et notamment : les plans, études, devis, grille tarifaire, contrat, informations financières, techniques ou commerciales) dont il aura eu connaissance dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront indépendamment de la faute ou du fait de l'Acquéreur. En conséquence, l'Acquéreur s'engage à tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de DLM : ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ; ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

15. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées, à savoir la civilité, les nom, prénom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone, le sont exclusivement dans un but à caractère professionnel. Elles sont directement collectées par DLM auprès de la personne concernée. Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles dans le cadre d'une commande de l'Acquéreur, pour lesquelles la collecte et le traitement des données personnelles suivies sont strictement nécessaires.

DLM agit à ce titre en qualité de responsable de traitement. Les données personnelles collectées et traitées ne sont transmises à aucun tiers à l'exception des sous-traitants suivants pour :

- ALPHA CONCEPT SERVICES, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n°570 599 359, ayant son siège social 202 rue Eugène Freyssinet, 30000 NIMES ; société en charge de la logistique et du stockage produits ;

- Les adresses électroniques collectées pourront toutefois être utilisées par DLM à des fins de prospection commerciale, tout l'outil sera en rapport avec l'activité. La personne démarchée peut s'opposer à cette prospection commerciale, en écrivant à l'adresse : DLM 155 rue Eugène Freyssinet, 30000 NIMES ou en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans les mails de prospection commerciale reçus.

DLM conserve les données personnelles pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur, sous réserve de ses obligations légales impératives, notamment d'ordre fiscal et comptable justifiant d'une politique d'archivage. Dans les conditions définies par la loi n°78-17 Informatique et Libertés modifiée et le RGPD, les personnes dont les données personnelles sont concernées ont le droit d'accéder, de modifier, de supprimer, d'effacer, d'obtenir la rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de réclamation et d'opposition au traitement.

Ces dernières peuvent ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées leurs données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Leurs données personnelles sont également supprimées lorsque les personnes concernées retirent expressément leur consentement quant à la collecte et au traitement de vos données personnelles. Les personnes concernées peuvent également, au titre du droit à la portabilité des données personnelles, récupérer celles les concernant pour leur usage personnel, ou solliciter qu'elles soient transférées à un tiers, si cela est techniquement réalisable. Elles peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant, ou encore informer DLM du sort de leurs données personnelles dans l'hypothèse où elles déцédieraient (suppression ou transmission aux héritiers qu'ils auraient désignés notamment).

A ce titre, les droits peuvent être exercés selon les modalités suivantes :

- par courrier postal à l'adresse suivante : DLM 155 rue Eugène Freyssinet, 30000 NIMES